

CONDITIONS GENERALES

1. GENERALITES

1.1 Ce document concerne les conditions générales de DiBO SRL, dont le siège social est situé à 2370 Arendonk, Hoge Mauw 250, BCE 0877.684.902, RPM Anvers - Département de Turnhout, tél +32 (0)14/67.22.51, info@dibo.com, www.dibo.com (ci-après : « DiBO »).

1.2 Dans les présentes conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent :

- le Client : la personne physique ou morale qui conclut un accord de quelque nature que ce soit avec DiBO, tel que l'achat ou la location de biens ainsi que la fourniture de services (entre autres les travaux d'entretien, d'installation et de réparation) ;

- Biens : tous biens mobiliers pouvant faire l'objet d'accords entre DiBO et le Client, notamment les machines, installations, appareils, pièces, accessoires et outillages, ainsi que les biens connexes au sens le plus large.

1.3 Les relations juridiques entre DiBO et le Client sont toujours régies par les présentes conditions générales, qui s'appliquent à tous les documents émis par DiBO tels que les devis, confirmations de commande et factures, à toutes les commandes émises par le Client et à tous les accords entre DiBO et le client. En signant le contrat ou en passant commande, le Client accepte les présentes conditions générales. L'applicabilité d'autres conditions générales est expressément exclue, même si elles stipulent qu'elles sont les seules. Le Client renonce expressément à l'application de ses propres conditions générales.

1.4 La nullité ou l'inopposabilité de l'une des stipulations des présentes conditions générales n'affecte pas la validité et l'opposabilité des autres stipulations.

1.5 Les stipulations divergentes doivent toujours être énoncées par écrit et interprétées de manière restrictive.

1.6 DiBO peut compléter, limiter ou modifier les présentes conditions générales en vue de leur application à des relations juridiques futures.

2. DEVIS

2.1 Sauf indication contraire, les devis sont valables 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi. DiBO a toujours le droit de rectifier les erreurs matérielles ou omissions importantes.

2.2 Chaque devis est basé sur les informations fournies par le Client, sur l'utilisation normale raisonnablement prévisible et sur l'hypothèse que la mission peut être exécutée dans des circonstances normales et pendant les heures normales de travail. Si ces données et/ou cette hypothèse s'avèrent erronées, DiBO se réserve le droit de facturer des prestations et des frais supplémentaires.

2.3 Un contrat est conclu lorsque le Client accepte une offre de DiBO pendant sa période de validité ou lorsque DiBO exécute une commande du Client (par exemple en effectuant des services demandés, en livrant des Biens vendus, etc.), selon le cas. L'existence d'un accord peut être prouvée par tout moyen.

2.4 Les écarts par rapport aux caractéristiques indiquées sont acceptés par le Client, dans la mesure où ces caractéristiques n'étaient pas essentielles pour le Client, ou pour l'utilisation explicitement demandée par le Client et acceptée par DiBO, ou pour l'utilisation qui était raisonnablement prévue.

3. CERTIFICATIONS ET RECLAMATIONS

3.1 Le Client doit, à ses frais, examiner les Biens livrés à la livraison et, entre autres, vérifier si les Biens livrés correspondent à la commande en termes de nature, de caractéristiques essentielles et de quantité.

3.2 Les Biens d'occasion ou utilisés sont vendus dans l'état où ils se trouvent, état qui a fait l'objet d'un examen adéquat ou aurait pu être examiné par le Client avant la conclusion du contrat. DiBO n'assume aucune responsabilité ou obligation de garantie à cet égard. Dans le cas d'un achat par un consommateur, le délai de l'article 1649quater §1 alinéa 2 de l'ancien code civil néerlandais est limité à un an à compter de la livraison.

3.3 Les réclamations concernant les Biens neufs doivent être déposées dans les 14 jours calendaires suivant la réception des Biens ou après la découverte d'un défaut. Dans le cas d'un achat par le consommateur, un délai de deux mois s'applique à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut (cf. article 1649quater §3 ancien Code civil).

3.4 Les réclamations doivent toujours être envoyées par lettre recommandée à l'adresse du siège social de DiBO avec une description claire, précise et motivée des vices allégués.

3.5 Les réclamations n'autorisent pas le Client à suspendre entièrement son obligation de paiement.

4. MONTAGE ET MISE EN SERVICE – REPARATIONS ET REGLAGES

4.1 Les frais de montage et de mise en service ne sont pas inclus dans le prix de vente des Biens et seront facturés séparément.

4.2 Si DiBO s'est engagée à monter et à mettre en service les Biens, cela se fera conformément à ses instructions. Elle a le droit de charger un mécanicien de la gestion des travaux, dont les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du

Client. Le Client s'assure que les conditions sur place – au sens large– sont favorables au montage et à la mise en service. Lorsque cela est nécessaire et raisonnable, le Client mettra à disposition de la main-d'œuvre et du matériel auxiliaire.

4.3 Si le montage et la mise en service ne peuvent pas avoir lieu comme prévu en raison de la faute du client, le client est responsable des coûts supplémentaires causés par cela.

4.4 L'article 5 s'applique de manière correspondante.

4.5 Toute réparation ou réglage des machines doit être effectué(e) par DiBO ou avec sa propre autorisation préalable.

5. GARANTIE ET RESPONSABILITE

5.1 DiBO n'offre une garantie que pour les défauts invisibles des Biens neufs et ce pendant un an après la livraison ou l'expédition, sous réserve d'une utilisation normale par le Client. Cette garantie signifie que DiBO réparera gratuitement ou remplacera par d'autres toutes les pièces dans lesquelles un défaut pourrait survenir pendant cette période en raison d'une construction défectueuse, à la discrétion de DiBO. Cette garantie ne s'applique que si un tel défaut est notifié à DiBO dans les conditions de l'article 3. DiBO a le droit de devenir propriétaire de la pièce remplacée.

5.2 L'obligation de garantie expire si le Client effectue ou fait effectuer des réparations ou des modifications ou ne remplit pas ses obligations de paiement sans l'autorisation préalable de DiBO.

5.3 La garantie susmentionnée exclut toute autre responsabilité de DiBO en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive.

5.4 Le Client mettra à DiBO en demeure et lui accordera un délai raisonnable pour remplir ses obligations de garantie avant que le Client puisse s'adresser à un tiers ou invoquer la responsabilité de DiBO pour non-respect de l'obligation de garantie, laquelle responsabilité se limite à la réparation ou au remplacement des Biens ou des pièces défectueux.

5.5 Sans préjudice de l'article 5.3, DiBO ne peut être tenue pour responsable de toute autre forme de dommage direct ou indirect, tel que - mais sans s'y limiter - les dommages résultant d'une interruption d'activité, d'une perte de chiffre d'affaires, ou de tout autre préjudice commercial, ou dommage causés à des biens ou à des personnes à la suite d'un mauvais fonctionnement des biens.

5.6 Sans préjudice des articles 5.3 et 5.4, la responsabilité de DiBO est à tout moment limitée au prix convenu des Biens concernés.

5.7 Le Client indemnisera DiBO contre les réclamations de tiers dépassant le montant du prix de vente des Biens concernés.

5.8 Si nécessaire ou requis, DiBO fournira au Client des instructions d'utilisation, des manuels et/ou d'autres documents similaires concernant les Biens vendus. Le Client doit s'assurer que toutes les personnes qui utilisent ou manipulent directement ou indirectement ces Biens le font conformément à ces documents. Le cas échéant, le Client fournira une traduction.

5.9 L'obligation de garantie de DiBO exige que le client enregistre intégralement les biens concernés via le site Web de DiBO.

5.10 Si DiBO devait agir en tant que sous-traitant pour le Client, il est expressément convenu que toute possibilité de réclamation extracontractuelle à l'encontre de DiBO en tant qu'agent d'exécution du Client est totalement exclue. Ni le Client dans la relation mutuelle entre DiBO et le Client ni le créancier contractuel du Client ne bénéficieront d'une possibilité de réclamation extracontractuelle à l'encontre de DiBO.

5.11 Il est également expressément indiqué que toute réclamation extracontractuelle à l'encontre des agents d'exécution de DiBO est impossible et qu'il existe donc une quasi-immunité pour les agents d'exécution de DiBO. Le Client ne dispose donc d'aucune possibilité de réclamation extracontractuelle à l'encontre des agents d'exécution de DiBO.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT

Si le Client souhaite modifier ou annuler le contrat conclu, il est tenu de verser à DiBO une indemnité pour tous les dommages, y compris le manque à gagner, et tous les frais résultant de la modification ou de l'annulation.

7. CONDITIONS DE TRANSPORT

7.1 Tous les Biens, y compris ceux vendus en port payé, voyagent aux risques et périls du Client.

7.2 Si les Biens sont prêts à être expédiés mais en raison de circonstances indépendantes de la volonté de DiBO, ils ne peuvent pas être transportés jusqu'à destination, DiBO a le droit de les stocker ou de les faire stocker aux frais et risques du Client et d'exiger le paiement comme si la livraison a eu lieu.

7.3 Le choix du moyen de transport appartient à DiBO, également dans le cas d'envois payants pour lesquels aucune instruction n'a été donnée par le Client pour l'envoi. Les obstructions ou entraves temporaires au niveau du moyen de transport choisi n'obligent pas DiBO à utiliser un autre moyen de transport. DiBO n'est pas responsable des retards de transport dus à des circonstances indépendantes de sa volonté.

7.4 En ce qui concerne les Biens fabriqués à l'étranger, DiBO se réserve le droit d'effectuer le dédouanement à l'exclusion du Client.

7.5 A moins que le Client ne demande à DiBO en temps utile d'assurer les biens pendant le transport à ses frais, les marchandises voyageront sans assurance, sans que le Client puisse tenir DiBO responsable des dommages subis par les biens pendant le transport.

7.6 Sauf convention écrite contraire, les droits d'exportation et d'importation, les frais de timbre, de gare et de dédouanement, les taxes, etc. sont à la charge du Client.

8. DELAIS DE LIVRAISON

8.1 Sauf convention écrite contraire, le délai de livraison indiqué est purement indicatif.

8.2 Le dépassement du délai de livraison n'autorise pas le Client à annuler la commande, à refuser la réception des Biens ou à suspendre son obligation de paiement.

8.3 Même en cas de dépassement apparent du délai de livraison raisonnable, la responsabilité de DiBO est toujours limitée au prix convenu des Biens concernés.

9. LIVRAISON

Après la sortie de l'usine des Biens en question ou lorsque le Client a été informé par écrit que les Biens sont prêts à être expédiés, ils sont réputés avoir été livrés, sans préjudice des dispositions de l'article 10 et indépendamment des éventuelles obligations de montage et d'installation. Le lieu de livraison est donc l'usine de DiBO (« départ usine »), même si des frais de port et/ou de port payé ont été convenus.

10. RISQUE ET PROPRIETE

10.1 Les risques sont transférés au Client au moment de la livraison au sens de l'article 9. Les dispositions de la phrase précédente restent également pleinement en vigueur en cas de dommages aux Biens causés par la destruction de l'emballage.

10.2 Tant que les Biens n'ont pas été payés en totalité en principal, intérêts et frais (y compris les indemnités et les frais d'expédition), DiBO en conserve la propriété. Tant que la réserve de propriété s'applique, le Client doit traiter les Biens avec le soin requis, s'assurer qu'ils sont correctement assurés et ne doit pas les vendre, les mettre en gage ou concéder un quelconque autre droit à un tiers. Si des tiers font valoir des droits sur les Biens sous réserve de propriété, le Client en informera immédiatement DiBO par écrit et lui fournira toutes les informations pertinentes, afin que DiBO puisse sauvegarder ses droits.

11. IMPREVISION ET FORCE MAJEURE

11.1 Si des circonstances exceptionnelles surviennent pendant la durée du contrat, qui étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, mais qui perturbent gravement l'équilibre contractuel, rendant l'exécution de DiBO déraisonnablement plus difficile ou plus coûteuse, les parties renégocieront pour rétablir cet équilibre, en convenant par exemple d'une augmentation de prix raisonnable ou (comme ultime recours) pour résilier le contrat. Par exemple, DiBO ne peut être contrainte de racheter ou de commander ailleurs des Biens qui ne sont pas en stock et ne peuvent être commandés de la manière habituelle et dans les conditions habituelles à cet effet.

11.2 DiBO n'est pas responsable du non-respect du contrat résultant d'une cause étrange ou de circonstances qui ne peuvent lui être attribuées. Dans un tel cas de force majeure ou de cause extérieure, termes qui seront interprétés au sens large, la société ne sera redevable d'aucune indemnité, ni ne pourra encourir de sanction contractuelle. Si la situation de force majeure est temporaire, ses engagements seront temporairement suspendus. Si la situation de force majeure est définitive, elle sera libérée de son obligation d'exécution de plein droit. Si le Client invoque lui-même une situation de force majeure et que celle-ci dure plus de 3 mois, DiBO est en droit de résilier le contrat sans préavis.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT

12.1 En cas de soupçon sérieux que le Client ne sera pas en mesure de remplir son obligation de paiement (cessation de paiement, défaut de créanciers prioritaires, etc.), DiBO est en droit de suspendre ses obligations et de demander au Client toute garantie raisonnable (paiement d'avance total ou partiel, caution, garantie bancaire, etc.). DiBO doit en informer le Client par écrit et avec une motivation suffisante.

12.2 Les factures sont payables en euros au siège social de DiBO. Si la facture ne précise pas de date d'échéance, elle est payable dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture. Le paiement s'effectue par virement bancaire au numéro de compte mentionné sur la facture.

12.3 Si le Client ne paie pas le montant dû dans le délai de paiement convenu, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable quant au montant restant dû. Ces intérêts de retard sont calculés conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le taux d'intérêt applicable est déterminé sur la base du taux d'intérêt légal tel que prévu à l'article 5 de la loi précitée. En outre, le créancier se réserve le droit d'exiger une indemnité forfaitaire en plus des intérêts de retard, comme prévu à l'article 6 de la loi du 2 août 2002.

12.4 En cas de non-paiement d'une somme due et si le Client ne se conforme pas à une mise en demeure écrite dans un délai bref mais raisonnable, DiBO est en droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations, de demander des garanties supplémentaires, ou d'exiger un paiement comptant pour chaque livraison.

12.5 Les réclamations concernant les factures doivent être notifiées à DiBO dans les 14 jours calendaires à compter de la date de la facture par lettre recommandée et avec une motivation suffisante.

12.6 En cas de non-paiement, le solde dû d'autres factures, même non encore échues, deviendra immédiatement exigible.

12.7 Nos factures ont été cédées et ne peuvent être payées intégralement qu'à BNP PARIBAS FORTIS FACTOR SA, BE 0414.392.710, tél. +32 (0) 14 405 411. Veuillez signaler les réclamations dans les 5 jours à cette adresse e-mail : info@bnpparibasfortisfactor.com. Numéro de compte : IBAN BE73 0019 1592 0960. BIC : GEBA BE BB.

13. FAUTE GRAVE DU CLIENT

En cas de faute grave qui n'est pas réparée malgré une mise en demeure écrite, une cessation de paiement, une (demande de) mise en faillite, une liquidation ou dissolution du fait du Client, ainsi que si une saisie conservatoire ou une saisie-arrêt est exercée à l'encontre du Client, DiBO a le droit, sans autre mise en demeure et sans intervention judiciaire préalable, de (i) suspendre une ou plusieurs de ses obligations, (ii) exiger le paiement intégral ou partiel avant la livraison, nonobstant toute stipulation contraire, ou (iii) résilier le contrat en tout ou en partie, sans que le Client puisse prétendre à une indemnité. Tout ceci n'affecte pas le droit de DiBO à être indemnisée pour les dommages qu'elle a subis.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Les images, dessins, modèles et autres documents protégés par des droits de propriété intellectuelle (par exemple, droit d'auteur, droit des brevets ou droit des marques) ou d'autres droits (par exemple, confidentialité) restent à tout moment la propriété de DiBO. Le Client ne peut pas copier, reproduire, rendre public ou mettre à disposition de tiers sans son autorisation écrite expresse.

14.2 DiBO est en droit de facturer raisonnablement les frais de conception, de dessin, de calcul et/ou de démonstration si le Client rompt les négociations de manière incorrecte ou tardive (point de non-retour).

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Sauf dispositions impératives contraires, seuls les tribunaux du siège social de DiBO sont compétents afin de prendre connaissance des litiges qui surviennent et le droit belge est exclusivement applicable.

15.2 La renonciation par DiBO à des droits spécifiques ne peut être faite que de manière explicite et écrite et doit être interprétée de manière restrictive.

15.3 DiBO a le droit de transférer ses droits et obligations découlant d'un contrat en tout ou en partie à un tiers (par exemple pour l'affacturage). Si le Client souhaite transférer (ses obligations découlant) d'un accord à un tiers, cela nécessite l'accord préalable écrit et explicite de DiBO.

15.4 Dans le cadre de ses opérations commerciales, DiBO est susceptible de traiter des données personnelles au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans notre politique de confidentialité.